

PROTECTION NATURE ET ENVIRONNEMENT DU PLATEAU DES ROUSSES

(Association loi 1901)

**Monsieur le Procureur
TGI Lons le Saunier
11, rue Pasteur
BP 20344
39015 Lons le Saunier CEDEX**

Objet : Plainte contre X avec constitution de partie civile pour pollution du lac des Rousses par des rejets de la station de relevage des Rousses

Les Rousses le: 06 juillet 2013

Monsieur le Procureur de la République,

Protection Nature et Environnement du Plateau des Rousses, association locale de protection de la nature s'est inquiétée d'une pollution de la rivière du Bief Noir et du lac des Rousses par le rejet de la station de relevage des égouts des Rousses le 18 juin 2013 à l'occasion d'un changement d'une pompe.

Nous souhaitons vous informer des faits suivants :

- **Mardi 18 juin 2013** : une entreprise en charge de la maintenance du réseau des eaux usées a débuté le changement de la pompe de relevage située sur la commune des Rousses, au lieu dit « La Gouille à l'Ours » (ci-joint localisation IGN). Des camions spécialisés ont assurés le bon fonctionnement du réseau pendant cette journée.
- **Mercredi 19 juin** : Les camions spécialisés ne sont pas venus mais les travaux ont continué et les égouts se sont déversés vers le lac.
- **Jeudi 20 juin** : notre association s'inquiète de savoir auprès de l'entreprise en charge des travaux où sont déversés les égouts. Sans réponse, nous constatons que les eaux non épurées sont directement rejetées dans le ruisseau à quelques mètres des travaux.

Contact est alors pris avec un agent de l'ONEMA qui constate visuellement les faits évoqués. M Cusenier, technicien au syndicat mixte de Morez, gestionnaire du réseau, contacté par notre association nous indique ne pas être informé de ces travaux.

Les camions qui effectuaient le relevage provisoire étant partis le mardi soir, les égouts se sont déversés en continu dans la rivière du Bief Noir et le lac des Rousses, site de pompage de l'eau potable pour les habitants du plateau, depuis le mardi soir jusqu'au jeudi vers 16 heures, heure de la fin des travaux annoncée à l'ONEMA.

PROTECTION NATURE ET ENVIRONNEMENT DU PLATEAU DES ROUSSES

(Association loi 1901)

Nous pensons qu'il est inadmissible que des travaux si sensibles soient réalisés sans surveillance compétente. En raison des préjudices causés aux intérêts environnementaux qu'elle défend, notre association a donc décidé de **porter plainte contre X et de se constituer partie civile** au sujet de cette affaire de pollution des milieux aquatiques et des infractions qui seront relevées.

Comme le prévoit l'article 40-2 du Code de procédure pénale, nous demandons à être avisés des suites données à cette plainte mais également à être **convoqués à l'audience** comme le prévoit la législation.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président du PNEPR
Bernard BERTHET

Pièces jointes :

- localisation
- photographies